



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 28 mai 2020, le conseil communal a réformé le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	11.100,99	11.100,99
dont une intervention communale ordinaire de secours de	8.707,88	8.707,88
Recettes extraordinaires totales	45.987,72	45.987,72
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	149,36	149,36
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.363,89	1.363,89
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.417,86	8.419,45
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	0,00
Recettes totales	57.088,71	57.088,71
Dépenses totales	9.781,75	9.783,34
Résultat comptable	47.306,96	47.305,37

Fait à Brugelette, le 8 juin 2020

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 mai 2020

Présents : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,
LAPAGLIA, Mmes LELEUX, BROHÉE et FACQ, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés :

OBJET : FINANCES – COMPTE – Fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens – exercice 2019 – Réformation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'absence de réaction dans les délais de l'organe représentatif du culte, la commune considère que le dossier est définitivement complet ;

Considérant qu'après examen dudit compte par l'Administration communale de Brugelette, qu'il s'avère de signaler que pour l'article budgétaire D6b. Eau, il manque les factures de la SWDE à annexer aux mandats de paiement;

Considérant qu'il s'avère également de signaler que pour l'article budgétaire D11a. Matériel d'entretien, il manque le justificatif des 249,00 € imputés (apparemment une facture Kreffel d'après le mandat de paiement);

Considérant qu'il s'avère également de signaler que pour l'article budgétaire D21. Traitement enfants chœur, il manque le justificatif des 54,50 € imputés;

Considérant qu'il y a lieu d'imputer les factures sur l'article budgétaire concerné et donc que l'entretien de l'aérotherme gaz doit être imputé sur l'article budgétaire D35a. Entr. Et rép. App. Chauffage et non 35c. Entreprise de nettoyage;

Considérant qu'il y a une erreur matérielle à l'article D46. Frais de correspondance : 10,49 + 15,79 font 26,28 € et non 24,69 € ;

Considérant qu'il s'avère également de signaler que pour l'article budgétaire D50b. Frais service social, il manque le justificatif des 22,50 € imputés;

Considérant l'absence de justificatifs pour la recette R22.Ventes de biens ;

Considérant l'absence de justificatifs pour la recette R28d.Recettes extraordinaires ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par 12 voix pour (Mme Isabelle LIÉGEOIS ne vote pas ce point car elle est membre de la fabrique d'Eglise Saint Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens):

Article 1er : La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-lens arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
35a.	Entre. Et rép. App. Chauffage	0,00	100,00
35c.	Entreprise de nettoyage	100,00	0,00
46.	Frais de correspondance	24,69	26,28
Total CHAPITRE II - DEPENSES		8.417,86	8.419,45

Article 2 : La délibération , telle que réformée à l'article 1^{er}, est approuvée aux résultats suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	11.100,99	11.100,99
dont une intervention communale ordinaire de secours de	8.707,88	8.707,88
Recettes extraordinaires totales	45.987,72	45.987,72
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	149,36	149,36
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.363,89	1.363,89
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.417,86	8.419,45
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	0,00

Recettes totales	57.088,71	57.088,71
Dépenses totales	9.781,75	9.783,34
Résultat comptable	47.306,96	47.305,37

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens ;
- à l'Evêché de Tournai ;

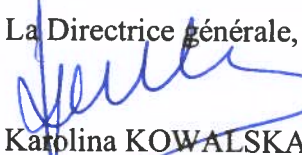
Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA




Le Bourgmestre,
André DESMARLIERES